

## → Les acteurs du CESP

### Les ARS

Au cœur du dispositif, les ARS jouent un rôle majeur de la sélection à l'installation des candidats.

Elles siègent dans la commission de sélection des dossiers, où elles disposent d'une voix prépondérante pour l'inscription des candidats sur la liste des personnes retenues.

Contact privilégié des bénéficiaires, elles les guident dans leur parcours de formation et l'élaboration de leur projet professionnel, en lien avec les besoins médicaux de leur région de formation.

Dans chaque ARS, un référent a été désigné pour animer ce dispositif, en lien avec les UFR de médecine de la région et le CNG.

### Le CNG

Il assure la gestion des bénéficiaires du CESP : traitement des dossiers des candidats retenus sur listes principale et complémentaire, envoi puis réception des contrats signés par les bénéficiaires, gestion du paiement de l'allocation et suivi des bénéficiaires jusqu'à la fin de leur engagement.

### Les UFR

Elles organisent les commissions de sélection dans lesquelles elles siègent.

Elles assurent un relais d'information auprès des étudiants et du CNG sur le CESP.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous pouvez contacter le référent ARS de votre région dont la liste est consultable sur

[www.cesp.sante.gouv.fr](http://www.cesp.sante.gouv.fr)



LE POINT SUR

→ LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)

## Pour une meilleure répartition des médecins sur le territoire



→ Le CESP :  
JE M'ENGAGE

Afin d'assurer une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire et de garantir à tous un accès à des soins de qualité, la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) prévoit la création d'un **contrat d'engagement de service public (CESP)** pour les étudiants et les internes en médecine.

Le CESP a pour objectif de fidéliser de jeunes médecins dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée. Il matérialise l'engagement d'un futur médecin en faveur d'une amélioration de la prise en charge médicale de la population.

## → Un engagement soutenu par des avantages concrets

Le CESP s'adresse aux étudiants et aux internes en médecine, dès la 2<sup>e</sup> année des études médicales.

Tout bénéficiaire perçoit une allocation mensuelle de 1 200 € bruts jusqu'au terme de son internat. Il dispose d'un accompagnement individualisé durant toutes ses études par l'agence régionale de santé (ARS) de sa région de formation, afin de faire correspondre au mieux son projet professionnel avec les besoins médicaux de la région concernée.

Le signataire d'un CESP peut en outre bénéficier, lors du choix de son lieu d'exercice, d'une priorité dans sa région de formation, au sein d'une liste de lieux d'exercice proposés par les ARS.

Enfin, un médecin installé peut changer à tout moment de lieu d'exercice durant la période où il exécute son engagement, en formulant une demande auprès du directeur général de l'ARS dont il dépend.

## → En retour

Durant sa dernière année d'internat, le bénéficiaire choisit son lieu d'exercice en consultant la liste nationale auprès du centre national de gestion (CNG). Cette liste est établie sur la base des propositions des ARS, en fonction de la situation de la démographie médicale dans les différentes spécialités. Le bénéficiaire d'un CESP s'engage à exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle il a perçu cette allocation, avec une durée minimale d'engagement de 2 ans.

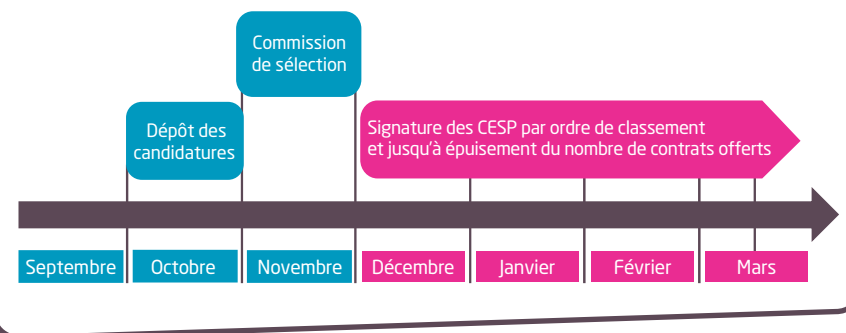
Plusieurs modes d'exercice (libéral, salarié ou mixte) ou spécialités sont offerts au signataire d'un CESP, mais celui-ci s'engage à pratiquer les tarifs conventionnés durant l'engagement de service public et lors d'un exercice libéral.

## → Pour déposer sa candidature

Une candidature au CESP peut être déposée par tout étudiant et interne en médecine au sein de son unité de formation et de recherche (UFR) aux dates indiquées par celle-ci. Le dossier devra comporter une lettre de motivation décrivant le projet professionnel du candidat (spécialité, région, mode et lieu d'exercice envisagés...).

Une commission composée du directeur de l'UFR et de représentants de l'ARS, d'étudiants et d'internes, du conseil de l'ordre des médecins et de l'union régionale des professions de santé (URPS) sélectionnera les futurs bénéficiaires d'un CESP.

### PLANNING INDICATIF DE LA PROCÉDURE CESP SUR UNE ANNÉE UNIVERSITAIRE



## → Des spécificités dans le déroulement du cursus des bénéficiaires d'un CESP

Après les épreuves classantes nationales (ECN), les étudiants ayant signé un CESP choisissent par ordre de classement leurs postes d'interne sur une liste nationale fermée. Celle-ci est établie au regard de la démographie des professionnels de santé dans les différentes spécialités et régions. Ensuite, l'internat se déroule exactement dans les mêmes conditions que celui des autres internes de la spécialité.